

ASSURANCE PREVOYANC ACCIDENT

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie SMAB (N° Agrément 4031208)

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances

Produit : PRÉVOYANCE ACCIDENT PRÉV'ASSUR (CGPA012018-01)



Toutes les informations précontractuelles et contractuelles sont fournies dans d'autres documents.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance PREVOYANCE ACCIDENT a pour objet de garantir les conséquences corporelles des accidents de la vie privée, de la circulation et médicaux de l'assuré et/ou de sa famille. Sept niveaux de protection sont proposés.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties et services ont des plafonds de remboursements différents, indiqués au contrat.

LES GARANTIES

L'indemnisation du décès ou des dommages corporels entraînant une incapacité permanente minimum de 5 % dont l'assuré peut être victime en raison d'un accident survenu au cours de sa vie privée ou professionnelle et notamment :

Lors d'activités domestiques ou de loisirs,
Lors d'accidents médicaux,
Dû à un attentat, à une infraction,
Dû à une catastrophe naturelle, industrielle ou technologique, lors d'un sport.

- ✔ Garanties en cas de décès :
Capital décès accidentel à partir de 10.000€, limité aux frais d'obsèques pour les enfants mineurs
- ✔ Garanties en cas d'invalidité permanente totale accidentelle à partir de 10.000€
Capital calculé proportionnellement à partir d'un taux d'invalidité de 10%

Les garanties précédées d'une coche ✔ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les atteintes corporelles consécutives à des affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses lorsqu'elles ne résultent pas d'un accident garanti,
- ✗ Les sinistres résultant de la pratique d'un sport à titre professionnel dans le cadre d'une compétition ou d'un entraînement, de l'utilisation de quad ou de véhicules à deux ou trois roues de cylindrée supérieure à 80 cm3.



Y'a t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- Les dommages résultant d'un fait dont vous aviez connaissance à la prise d'effet du contrat
- Les atteintes corporelles résultant de tout suicide ou de toute tentative de suicide
- Les atteintes corporelles ou litiges alors que l'assuré est en état d'ivresse manifeste ou sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous l'influence de stupéfiants
- Les personnes de plus de 70 ans

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

L'indemnisation des dommages corporels qui entraînent une invalidité permanente en dessous du seuil minimal de 10 %
L'indemnisation des dommages
Le Capital décès est limité au frais d'obsèques dans la limite de 10% du capital souscrit pour les enfants mineurs



Où suis-je couvert(e) ?

- Les garanties s'exercent sur l'ensemble des territoires de la République Française, dans tous les pays de l'Espace Économique Européen, dans les principautés d'Andorre et de Monaco et en Suisse.
- Dans le reste du monde les garanties s'exercent pour des voyages et des séjours de moins de 3 mois consécutifs.

GRUPE ASSURMAX

Société de courtage d'assurances, SARL au capital de 20 000,00 euros. Société régie par le code des assurances. Siège social : 18 rue Royer, 59140 Dunkerque (France). Société enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Dunkerque sous le N° RCS 832965099, APE 6622 Z, Siret 83296509900019. Responsabilité civile professionnelle et garantie financière conformes aux articles L 530.1 et L 530.2 du code des assurances. Immatriculée à l'Orias sous le N° 17006827 consultable sur www.orias.fr, 1 rue Jules Lefebvre 75009 Paris Cedex 09. ASSURMAX est une entreprise d'assurances de droit français dont les activités sont contrôlées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R.) - 4 Place de Budapest, 75436 PARIS.





Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur.
- fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- En cours de contrat :
- Informer l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques

En cas de sinistre :

- déclarer dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables aux échéances prévues au contrat (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle).
Les cotisations sont payables suivant les modalités prévues au contrat (prélèvement automatique, chèque, carte bancaire).



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Le contrat prend effet à la date indiquée sur les conditions particulières

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée, soit par lettre recommandée, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une lettre recommandée à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- en cas de modification de sa situation personnelle ou professionnelle,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée chaque année, lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.

GRUPE ASSURMAX

Société de courtage d'assurances, SARL au capital de 20 000,00 euros. Société régie par le code des assurances. Siège social : 18 rue Royer, 59140 Dunkerque (France). Société enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Dunkerque sous le N° RCS 832965099, APE 6622 Z, Siret 83296509900019. Responsabilité civile professionnelle et garantie financière conformes aux articles L 530.1 et L 530.2 du code des assurances. Immatriculée à l'Orias sous le N° 17006827 consultable sur www.orias.fr, 1 rue Jules Lefebvre 75009 Paris Cedex 09. ASSURMAX est une entreprise d'assurances de droit français dont les activités sont contrôlées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R.) - 4 Place de Budapest, 75436 PARIS.

